



## Syndicat National F.O. des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr  
SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com  
SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

mail académique: snfolc.creteil@gmail.com

Site : www.snfolc-creteil.fr Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

### INFORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS et CPE Décembre 2023 - Janvier 2024 - à agrandir et AFFICHER

## CONGES FORMATION

Demandes du  
**Lundi 11 décembre 2023 au  
Dimanche 4 février 2024**

sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-2025-campagne-conges-de-formation-prof>

► La procédure est entièrement informatisée : **les pièces à l'appui de la demande** (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) **devront être retournées via le site** en format PDF, **avant la fin de la campagne de candidature. Les pièces par voie postale ou par mail ne seront pas prises en considération !**

► Ne pas oublier de faire signer l'avis du chef d'établissement sur le document spécifique (cf circulaire) et le renvoyer en pdf avant le 4 février.

► **Tous les congés seront octroyés à compter du 01/09/2024.** La durée du congé formation accordé aux candidats des groupes A et B est de 10 mois sauf cas particulier, celle pour les thèses de 5 mois. Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste, et les droits maintenus (progression de carrière, SFT en particulier)

► **Les dossiers sont classés en 3 catégories :**

- A) Projets d'évolution professionnelle (Formation qualifiante, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle...).
- B) Préparation d'un concours d'enseignement, d'éducation, de Psy-EN ou de personnel de direction
- C) Soutenance de thèse.

**Les critères d'attribution (barèmes) pour chaque catégorie sont précisément indiqués dans la circulaire citée en référence.**

**Pour la catégorie A, prendre rdv pour entretien avec le service RH de proximité avant le 31 janvier 2024 ([ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr](mailto:ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr))**

**Pour la catégorie B, les personnels non titulaires recevront une bonification de 10 points, en plus des points relatifs à l'expérience du concours**

**Le Congé formation professionnel peut être articulé avec l'utilisation du compte personnel de formation : le préciser dans la demande.**

► En cas d'octroi du congé formation, la paye est de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents, avec comme plafond l'indice majoré 543.

► Vous recevrez la **réponse du rectorat** sur votre **boite mail professionnelle** à partir du 15 mai 2024.

Ref : circulaire rectorale 2023-103 du 30 novembre 2023

## Rappel demande de Temps Partiel 2024/2025

Les demandes doivent être transmises au chef d'établissement avant le **vendredi 12 janvier 2024:**

*Cf circulaire rectorale n°2023-096 du 16/11/2023*

## Mouvement Inter-académique:

**1er affichage des barèmes** (sur Siam - i prof): du 12 janvier au 26 janvier 2024

**En cas de contestation de barème, nous contacter pour que nous vous aidions !**

**Annulation, modification, demande tardive** : avant le 9 février 2024 minuit.

**Résultats:** le 6 mars 2024

## Changement de discipline :

Candidatures à renvoyer s/c du chef d'établissement à [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

**avant le 29 janvier 2024**

*Circulaire rectorale n°2023-107 du 5/12/2024*

## Comptes personnels de formation (CPF), Rupture conventionnelle :

Si vous souhaitez y recourir, connaître vos droits, contactez-nous ! Nous vous aiderons à **constituer votre dossier.**

**Pour articuler CFP (Congé de formation professionnelle) et CPF, saisir la demande sur l'application du congé de formation professionnelle et fournir les pièces justificatives complémentaires.**

**Demander rdv à la grh de proximité avant le 31 janvier 2024 ([ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr](mailto:ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr))**